



Compte Rendu du Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022 à 19h

ORDRE DU JOUR

| | |
|---|----|
| Approbation du compte-rendu de la séance du 17 novembre 2022. | 1 |
| A.DELIBERATIONS : | 2 |
| Affaire n°1 : Définition de l'organisation annuelle du temps de travail des agents de la Commune de VERDELAIS. | 2 |
| Affaire n° 2 : Finances changement de nomenclature- Passage à la M57..... | 5 |
| Affaire n° 3 : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en N-1 Budget Commune..... | 6 |
| B.DECISION MODIFICATIVE..... | 7 |
| Questions diverses : | 10 |
| Calendrier : | 10 |

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Verdélais, s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ces séances, sous la présidence de Madame le Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée sécurisée aux conseillers municipaux le 9 décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 9 décembre 2022.

Procurations : Virginie SINSOU à Didier DESAGES, Joël BIAUT à Olivier CHARRON et William POUTAYS à Corinne RIBAUVILLE

Présents : Corinne RIBAUVILLE, Olivier CHARRON, Sylvie SOUBAIGNE, Didier DESAGES, Mélanie VACHERIE-AUCOIN, Anne Marie DUTOIT, Daniel Martin, Emmanuel VINET.

Absents excusés : Muriel ERNEST, Nathalie LOPES, Josette GESTAS, Maxime MANENT, William POUTAYS, Virginie SINSOU, Joël BIAUT.

Secrétaire de séance : Olivier. CHARRON

Madame le Maire s'assure du quorum et ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

A. DELIBERATIONS :

Affaire n°1 : Définition de l'organisation annuelle du temps de travail des agents de la Commune de VERDELAIS.

Résumé :

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de délibérer à nouveau sur les horaires de travail des agents du service technique et du service restauration scolaire.

Suite aux renforts humains déployés sur ces deux services, il convient aujourd'hui d'harmoniser les horaires de travail et de diminuer le temps de travail hebdomadaire.

Pour le personnel des écoles, Atsem et agents d'entretien, leur temps de travail sera annualisé.

Par conséquent :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et de la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de la solidarité ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU la circulaire du Ministère de la fonction publique, n° NOR MFPPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la délibération n° 2020 030 du 9 juin 2020 instaurant le compte épargne temps et fixant les règles et modalités d'utilisation ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 18 janvier 2022 sur l'ensemble des éléments de la présente délibération

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques ;

CONSIDERANT que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées ;

CONSIDERANT la diversité des missions de service public assumées par la Commune, impliquant d'adapter l'organisation du travail aux besoins propres des différentes politiques publiques menées ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir des horaires variables, tenant compte à la fois du principe de la modulation du temps de travail, en lien avec le principe de l'annualisation du temps de travail ;

CONSIDERANT que l'organisation du travail en cycles de durées diversifiées via l'annualisation du temps de travail, permet de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris durant les périodes de faible activité ou d'inactivité ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de poursuivre la modernisation et l'organisation du temps de travail de ses agents dans le respect du cadre réglementaire ;

CONSIDERANT que cette organisation du travail mise en place par la collectivité est contributive de la qualité de vie au travail des agents et donc de la qualité du service public rendu à la population ;

Le Conseil Municipal, doit de nouveau délibérer sur cette proposition de délibération ci-après :

Article 1 : En application de la réglementation en la matière, le décompte du temps de travail des agents de la Commune est réalisé sur la base d'une durée de travail effectif :

- Annuelle de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées,
- Hebdomadaire moyenne de 35 heures.

Article 2 : En application de la réglementation en la matière et notamment de l'article 6 du décret n° 2000-815 du 25/08/2000 :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder :
 - ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine,
 - ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives,
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures,
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures,
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures,
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Bien que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1607 heures et sur une base moyenne de 35 heures par semaine, l'organisation de certains postes impose des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires supérieures à 35 heures toute l'année. Toutefois, en application de la réglementation en la matière, ces dépassements aux 35 heures hebdomadaires, sont intégralement compensés par l'attribution de jours ARTT.

En application de la Circulaire du Ministère de la fonction publique, n° NOR MFPP1202031C du 18/01/2012, le nombre de jours ARTT attribués sur la Commune annuellement est calculé ainsi :

| Durée hebdomadaire de travail | Nombre de jours d'ARTT par an |
|-------------------------------|-------------------------------|
| 35 h 30 | 3 |
| 36 h 00 | 6 |
| 36 h 30 | 9 |
| 37 h 00 | 12 |
| 37 h 30 | 15 |
| 38 h 00 | 18 |
| Entre 38 h 20 et 39 h | 20 |
| 39 h 00 | 23 |

Les congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement par les agents qui se sont absentés. Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raisons de santé, mais au terme de l'année civile de référence.

Article 4 : En application de la réglementation en la matière, tout agent en activité ou en détachement a droit pour une année de service accompli, du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel rémunéré d'une durée égale à 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine :

- qu'il soit fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou contractuel,
- qu'il travaille à temps plein, à temps partiel ou sur un poste à temps non complet ou incomplet.

| Nombre de jours travaillés dans la semaine | Nombre de jours de congés annuels |
|--|-----------------------------------|
| 5 | 25 |
| 4 | 20 |
| 3 | 15 |
| 2 | 10 |
| 1 | 5 |

Article 5 : En application de la réglementation en la matière, si l'agent prend un nombre de jours précis sur ses jours de congés, entre le 1er janvier et le 30 avril et entre le 1er novembre et le 31 décembre, il bénéficie de jours supplémentaires appelés jours de fractionnement, calculés selon les modalités ci-dessous :

| Nombre de jours de congés pris entre le 1er janvier et le 30 avril et entre le 1er novembre et le 31 décembre | Nombre de jours de fractionnement accordés |
|---|--|
|---|--|

| | |
|------------------|----------|
| 5 | 1 |
| 6 | 1 |
| 7 | 1 |
| 8 et plus | 2 |

Article 5 : Organisation des services

| <u>Service</u> | <u>Temps de travail hebdomadaire</u> |
|--|---|
| Technique | 35heures / semaine soit 8h-12h / 13h30-16h30 du Lundi au Vendredi |
| Administratif | 35heures / semaine soit 9h-12h / 13h -17h du lundi au vendredi |
| Restauration scolaire/ cuisine | 35heures / semaine Soit 8h-15h du Lundi au Vendredi |
| Personnel des écoles et entretien des bâtiments communaux Atsem | <u>Annualisé *</u> Découpé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 36 semaines x 39 heures = 1404h 8h – 17h45 lundi mardi jeudi et vendredi • 7 semaines x 29 heures = 203 h 8h-15h15 lundi mardi mercredi jeudi |

**Les absences pour maladies ou convenances personnelles seront révisées 2 fois par an en juin et en octobre pour ajuster les congés d'été et de fin d'année.*

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 2 : Finances changement de nomenclature- Passage à la M57

La Direction Départementale des Finances Publiques rappelle qu'environ 900 budgets actuellement en nomenclature M14 devront basculer à la M57 d'ici au 1er janvier 2024.

Madame le Maire propose au conseil municipal de basculer à la M57 simplifiée (proposée aux communes de moins de 3500h) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle indique qu'il est préférable de s'insérer au plus tôt dans cette nouvelle nomenclature afin de bénéficier d'un suivi et d'un accompagnement plus rapprochés des services de la DGFIP.

Ce qui ne serait pas le cas au 1^{er} janvier 2024 puisque toutes les communes devront s'y conformer.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 3 : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en N-1 Budget Commune.

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Dépenses d'investissement 2022 : 318 346.99 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 79 586.75 € (<25% x 318 346. 99 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| | | |
|--------------|---|--------------------|
| 21318 | Bâche Basilique | 3 707. 23 € |
| 21578 | Tablette suivi cantine | 1 687. 08 € |
| 21758 | Installation nouveau bloc GAZ | 1 563. 60 € |
| 2183 | Connecteur M57 | 790. 00 € |
| 21758 | Achat Bancs Calvaire/ City Stade | 792. 00 € |
| | TOTAL | 8 539.91 € |

Propositions adoptées à l'unanimité

B. DECISION MODIFICATIVE

Résumé :

En cette fin d'année, proche de la clôture du budget communal, et en raison de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires titulaires ainsi que contractuels en date du 1^{er} juillet 2022 et des remplacements d'agents en longue maladie non prévus, il convient d'effectuer un virement de crédit depuis le chapitre 011 Charges à caractère général vers le chapitre 012 Charges de personnel

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D611 contrats prestations de services | 5 000,00€ | |
| D61521 : Entretien de terrains | 7 000,00€ | |
| D615221 : Bâtiments publics | 10 000,00€ | |
| D615231 : Voirie | 6 000,00€ | |
| D61558 : Entretien autres mobiliers | 3 000,00€ | |
| D6262 : Frais de télécommunication | 2 000,00€ | |
| Total D011 Charges à caractère général | 33 000, 00€ | |
| D6451 : Cotisations Urssaf | | 25 000,00€ |
| D6453 : Cotisations caisses retraite | | 8 000,00€ |
| Total D012 : Charges de Personnel | | 33 000.00€ |

Décision modificative adoptée à l'unanimité.

- **Travaux basilique**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une entrevue a eu lieu le mercredi 14 décembre avec Madame Carole Le Marechal, architecte, en relation avec le projet de rénovation de la toiture de la Sacristie et de la chapelle Saint Joseph en présence d'Olivier Charron. Cet échange est lié à l'augmentation des coûts.

Par conséquent, l'architecte a dû revoir la planification des travaux et nous incite à prendre contact avec les partenaires Drac et Région (subventions) afin de demander la modification de la proportionnalité en fonction des nouveaux devis.

Il sera proposé et demandé que la sacristie seule, passe en tranche ferme pour l'année 2023 et la chapelle St Joseph en tranche conditionnelle pour l'année 2024.

- **Points divers travaux**

✓ Place PMR réalisée par les agents techniques.

✓ Main courante pour le stade :

Les bénévoles de l'Entente sportive prévoient l'installation de celle-ci la première semaine de janvier 2023. Les agents techniques assisteront les bénévoles. Olivier Charron propose de venir pour un premier sondage pour extraire les premiers poteaux. Les services techniques alimenteront le chantier en granulats, ciment etc...

- **Calvaire**

Madame le Maire explique aux élus qu'il serait nécessaire de mettre en place un chantier participatif afin de planifier une opération de nettoyage des stations.

- **Passage Tour de France du 7 juillet 2023**

Afin d'augmenter nos chances de mettre en lumière le patrimoine de Verdélais lors du passage du Tour, il conviendrait de se rapprocher du domaine de Malagar et proposer un partenariat.

Didier Desages se rapprochera de la directrice du domaine de Malagar.

En marge de cette démarche, Olivier Charron prendra attache avec Amaury Sport Organisation.

- **Retour manifestation Téléthon**

Didier Desages évoque un réel succès et une satisfaction pour l'association Festiverdelais.

Le marché de Noël a rassemblé artisans, associations et créateurs.

Les élus sont ravis d'avoir eu la présence de la brigade de Gendarmerie de Toulonne assurant la sécurité sur le parcours de 9h à 12h.

- **Inauguration de l'Orgue le 27 novembre**

Cette inauguration a rassemblé de nombreux fidèles et passionnés de musique.

- **Réunion avec la poste**

Olivier Charron explique à l'assemblée qu'il convient de se mettre en conformité avec la nouvelle loi 3ds. Cette dernière est assortie d'un nouvel outil.

Il se nomme : adresse data.gouv

Sur cette application, la commune de Verdélais, a seulement 9% d'adresses certifiées.

La Poste propose la prestation de prise en charge de ce transfert de guichet adresses vers adresse data.gouv.

Ce devis s'élève à 3 768.66 € TTC.

La finalité : existence d'une seule base de données afin d'obtenir une numérotation exacte dans une commune et aussi sur le plan national. (Courrier, service de secours, etc...)

- **Départ à la retraite de l'agent de maîtrise communal.**

Madame le Maire a été destinataire de la demande de liquidation des droits à la retraite à la date du 1^{er} juillet 2023. Le secrétaire général se chargera du dossier.

Il conviendra de préparer la fiche de poste du futur agent de maîtrise et ensuite de publier l'annonce sur le site emploi territorial.

- **Inauguration du city stade vendredi 13 janvier à 16h.**

Des travaux d'accès sont prévus pour son inauguration. Didier Desages se rapprochera d'une institutrice pour mettre en place quelques animations. Le pot se fera en salle du Conseil municipal. Les agents du service Restauration prépareront les mets pour ce vin d'honneur.

Didier Desages se charge d'informer la presse.

Mélanie Vacherie et Sylvie Soubaigné organiseront le vin d'honneur (crémant, jus de fruits, installation des tables, etc..)

La préparation de la salle du Conseil pour la réception se fera le jeudi 12 janvier 2023.

- **Entretien du Calvaire**

Il est important de suivre les missions assurées dans le cadre de cette prestation de service.

Daniel Martin s'entretiendra avec l'ESAT et évoquera le suivi.

- **PLUi**

Vote le 20 décembre 2022 en conseil communautaire et applicable au 15 janvier 2023

Comptes rendus de Réunions

- **Réunion du SISS :**

Emmanuel Vinet a assisté à cette réunion.

✓ La sécurité des piétons a été évoquée

La formation auprès des enfants doit être revue. Le SISS propose à nouveau un équipement réfléchissant si besoin (gilets ou brassards). Une campagne d'information et de sensibilisation a été lancée sur leur site internet.

✓ L'arrivée du RER à Langon

Emmanuel Vinet a souligné le manque de stationnement

- **Commission de sécurité FAM de Verdélais**

Présents : Olivier CHARRON et Alexandre GUERRY

La présidente de la commission de sécurité a félicité la directrice du Fam pour la bonne tenue des registres de sécurité et aucun point négatif n'a été relevé.

Un avis favorable a été émis.

- **Commission Gens du Voyage CDC du 5 décembre 2022**

Sylvie Soubaigné a assisté à cette commission

Elle rapporte qu'il a été souligné des problématiques de consommations d'eau.

Elle informe le conseil que le permis de construire pour St Pierre de Mons est accepté.

Questions diverses :

✓ Qu'est-il prévu de faire à l'angle de l'impasse du cimetière / route de l'Ange afin de régler le problème d'interdiction de stationner dit « sauvage » réalisé par un administré ?

Réponse : Il a été décidé de sceller des potelets en bois.

✓ Problématique du trottoir au droit du café restaurant « les Gamins »

Entre les tables et l'ardoise du Menu, le piéton rencontre des difficultés pour poursuivre son chemin.

Il serait souhaitable d'en informer les gérants. Madame Le Maire s'en charge.

Calendrier :

- **Samedi 7 janvier 2023**

Vœux du Maire à 11h30

Salle Culturelle Toulouse Lautrec

- **Vendredi 13 janvier 2023 à 16h.**

Inauguration City stade

- **Prochaine séance du Conseil Municipal :**

12 janvier 2023 à 19h